



OPTION DE RESERVATION DE L'ALIZE

Date de la manifestation :

Objet de la manifestation :

CONDITIONS D'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES

L'option de réservation ne vaut pas attribution définitive. En effet, les décisions d'attribution des salles relèvent exclusivement de la compétence du Maire en tant qu'administrateur des propriétés communales et gestionnaire de l'équipement.

Dans le cadre d'une occupation occasionnelle, l'organisateur devra faire la demande au moins une semaine avant pour de petites réunions et deux mois avant pour un spectacle ou une manifestation susceptible de réunir plus de 50 personnes.

En cas d'organisation de manifestations simultanées, la ville de Guipavas se réserve le droit d'affecter les salles en tenant compte de la nature de la manifestation et des contraintes des organisateurs.

Les locaux ne sont pas mis à disposition pour des manifestations à caractère privé.

L' ORGANISATEUR :

Utilisateur :

.....
.....
.....

Qualité du demandeur :

Nom : Prénom :

Adresse :

.....
.....

Tél. domicile : Tél. Portable :

Tél. travail : Email :

Toute demande est à déposer à l'Alizé, 90 rue Cdt Challe.

(☎02/98/84/87/14 - Fax 02/98/84/63/46 - Email. catherine.hicher@mairie-guipavas.fr)

SALLES DEMANDEES

Espace	Surface	Oui/Non	Espace	Surface	Oui/Non
Alvéole A et gradins	450		Loge 1	33	
Alvéoles A,B et gradins	745		Loge 2	33	
Alvéoles A,B,C et gradins	983		Loge 3	33	
			Salle 1 (sous-sol)	27	
Alvéole A	450		Salle 2 (sous-sol)	41	
Alvéole B	295		Salles 1 et 2 (sous-sol)	68	
Alvéole C	238		Arts plastiques	85	
Cuisine					

La manifestation :

Nature de la manifestation :

Date et horaires de la manifestation :

Le

De H à H

Nombre de personnes prévues :

Nombre de personnes concourant à la réalisation de la manifestation :

Date et horaires de mise à disposition des locaux :

Du..... àH.....au.....àH.....

Attention : ces horaires entraînent la programmation de l'alarme. Le non respect des créneaux indiqués ci-dessus provoquera l'intervention de la société de télésurveillance. Cette prestation est soumise à facturation.

Type de repas :

Traiteur : Nom

Téléphone

Demande de buvette : OUI (deH..... à..... ..H.....)

NON

Arrêté de circulation : OUI

NON

Les aspects techniques en cas d'accueil d'un spectacle :

Possédez-vous la fiche technique du spectacle : Oui Non

L'embauche d'un technicien qualifié est impérative en cas d'accueil d'un spectacle.

Utilisation du matériel scénique de l'Alizé : Oui Non

Si oui : Sonorisation professionnelle : 150 €

Eclairage scénique : 150 €

Attention, en fonction de la fiche technique du spectacle, le matériel mis à disposition ne sera peut-être pas suffisant.

Souhaitez-vous que l'équipe du centre l'Alizé fournisse un technicien :

Oui Non

le coût de la location totale ou partielle des équipements techniques comprenant la prestation du technicien est de 500 €.

Présence d'un technicien habilité :

†Electricité : Oui Non

†Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engins en Sécurité (Nacelle 1A) :

Oui Non

Une copie des habilitations sera à transmettre à réception de la convention.

Pour toutes précisions techniques, n'hésitez pas à prendre contact avec le régisseur de la salle, Marc Jestin (par téléphone au 02.98.84.87.14 ou par mail : regie.alize@mairie-guipavas.fr). Il pourra également vous fournir une liste de techniciens expérimentés et compétents.

Le service sécurité incendie :

Application de la réglementation (Art L14)

	Sécurité Incendie (O/N) Combien ?	Service de représentation (O/N) Combien ?
Occupation associative régulière (pas de public)	Non	Non
Réunions organisées dans les loges ou dans les salles de réunion(jauge ≤ 100 personnes)	Non 1 personne désignée par l'utilisateur	Non
Manifestations associatives « calmes » avec public (loto, concours de dominos, conférence, AG de plus de 100 personnes....)	Oui 1 agent SSIAP + 2 personnes désignées par l'utilisateur	Non
Spectacles (danse, théâtre...), bals, concerts, arbre de Noël.... Organisateurs : producteurs, associations.....	Oui Jusqu'à 400 : 1 agent 400-1000 : 2 agents + 1000 : 3 agents	SSIAP
Manifestations Ville (théâtre, concerts....)	Idem mais en régie	SSIAP (régie)

Le nom de la personne désignée devra être transmis au service au moins 15 jours avant la manifestation.

Tarif agent de sécurité :

Type prestation	Taux horaire jour TTC	Taux horaire nuit TTC	Taux horaire Jour dimanche TTC	Taux horaire nuit dimanche TTC	Taux horaire jour férié TTC	Taux horaires nuit férié TTC
Agent de sécurité	21.11	23.42	23.22	25.77	42.21	46.84
SSIAP	21.00	23.30	23.10	25.64	42.00	46.61
Maître chien	21.71	24.10	23.88	26.50	43.42	48.19

Les agents sont présents $\frac{1}{2}$ heure avant l'arrivée du public et quittent l'Alizé une fois le public parti.

Observation et/ou demande particulière :

Fait à le.....

Signature du demandeur :

SUIVI DE LA DEMANDE :

(à compléter par le service)

Réponse de l'équipe :

- OUI
- NON

Inscription sur le planning :

- OUI
- NON

Dossier expédié le :

- Convention :
- Demande de matériel :
- Devis :
- Questionnaire sécurité :
- Demande de buvette :
- Demande de caution :
- Demande d'acompte :

Retour des documents :

- Convention reçue le :
- Questionnaire sécurité le :
- Demande de matériel reçue le :
- Attestation d'assurance reçue le :
- Chèque de caution reçu le :
 - Restitution le :
- Acompte reçu le :
 - Déposé en mairie le :
 - Facturation transmise en mairie le :
- Demande de buvette reçue le :
 - Faxée en mairie le :

Personnes désignées :

Nom : Prénom Tel :

Nom : Prénom Tel :

Visite de fonctionnement et de consignes de sécurité incendie prévue le :

Observations.....
.....